



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 07 juillet 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal, dûment convoqué, réuni le Mardi 07 juillet 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18h30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Marie-Louise PETITBON, excusée ; Emmanuelle LE STUM, excusée ; Agnès MARTIN, excusée et Cyrille LAGRANGE, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Aude BOURHIS

Conseillers en exercice : 15

Quorum : 08

Conseillers présents : 11

Conseillers ayant pris part au vote : 11

Date de convocation : 01/07/2026

1. Approbation du compte rendu de la séance du Vendredi 05 juin 2026

Présentation : Yves TYMEN

Le compte rendu de la séance du Vendredi 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Autorisation de rachat et de cession d'immeubles à l'Etablissement Public foncier de Bretagne (D2026/32)

Présentation : Yves TYMEN

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Le Juch de réaliser un projet de renouvellement urbain en plein centre-bourg de la commune du Juch, en y réalisant un projet de réhabilitation.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises place de l'Eglise. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Le Juch a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 23 mai 2019.

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- Densité de logements minimale de 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement).
- 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI. Néanmoins, au vu des contraintes techniques et économiques engendrées par la réhabilitation de l'ancienne bergerie, le bureau de l'EPF qui s'est réuni le 7 juillet 2025 a accepté sur ce foncier de déroger à l'obligation de produire 20% de logements PLUS/PLAI à condition qu'il soit réalisé une opération de logements abordables.
- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
21/08/2019	DE KEROULAS	AA n° 45 et AA n° 46	Maison d'habitation avec terrain Nue-propriété

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par le cabinet ROUX & JANKOWSKI en date du 25 Juillet 2022, géomètre-expert, les parcelles AA n°45 et AA n° 46 ont été divisées en quatre nouvelles parcelles : AA n°300, AA n°301, AA n°302 et AA n°303.

La durée de portage maximale de 7 ans est atteinte.

La commune de Le Juch doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 23 mai 2019, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de LE JUCH	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AA n° 300	268 m ²
AA n° 303	1 m ²
Contenance cadastrale totale	269 m²

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Le Juch et l'EPF Bretagne le 23 mai 2019,

VU l'avenant n°1 en date du 22 novembre 2023 à la convention opérationnelle précitée,

CONSIDERANT que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain en centre-bourg, la commune de Le Juch a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées place de l'église au Juch,

CONSIDERANT que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Le Juch les biens suivant actuellement en portage,

Commune de LE JUCH	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AA n° 300	268 m ²
AA n° 303	1 m ²
Contenance cadastrale totale	269 m²

CONSIDERANT que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 23 mai 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement).
- 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI. Néanmoins, au vu des contraintes techniques et économiques engendrées par la réhabilitation de l'ancienne bergerie, le bureau de l'EPF qui s'est réuni le 7 juillet 2025 a accepté sur ce foncier de déroger à l'obligation de produire 20% de logements PLUS/PLAI à condition qu'il soit réalisé une opération de logements abordables.
- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques.

CONSIDERANT que la commune de Le Juch s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

CONSIDERANT que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à VINGT MILLE SEPT CENT SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT SIX CENTIMES (20 707,86 EUR) HT (détail joint en annexe),

CONSIDERANT que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 23 mai 2019, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « travaux », l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu' à 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (1 482,71 EUR),

CONSIDERANT que la minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé, et que si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération font apparaître pour la collectivité des recettes supérieures à celles estimées à ce jour et/ou si, dans cadre des subventions publiques apportées au projet, le taux de participation de la collectivité s'avérait inférieur à 20% et/ou si la réhabilitation des biens qui a amené l'application du dispositif de minoration « réhabilitation » n'est finalement pas réalisée ou qu'elle conduit à une réhabilitation dont la destination ne serait pas à dominante logement ou activité économique, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et que la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne,

CONSIDERANT qu'en conséquence le prix de cession est aujourd'hui estimé à DIX-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS ET QUINZE CENTIMES (19 225,15 EUR) TTC (détail joint en annexe), se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 19 225,15 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR,

CONSIDERANT que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Le Juch remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 11 pour – 0 abstention – 0 contre

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Le Juch des parcelles suivantes :

Commune de LE JUCH	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AA n° 300	268 m ²
AA n° 303	1 m ²
Contenance cadastrale totale	269 m²

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de VINGT MILLE SEPT CENT SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT SIX CENTIMES (20 707,86 EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Le Juch, des biens ci-dessus désignés, au prix de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS ET QUINZE CENTIMES (19 225,15 EUR) TTC,
- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne.

3. Commission Communale des Impôts Directs (D2026/33)

Présentation : Yves TYMEN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les membres qui siégeront à la commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La liste des commissaires titulaires et suppléants doit être établie en nombre double, soit 12 titulaires et 12 suppléants.

Le Conseil municipal prend connaissance de la liste de 24 personnes ayant accepté de constituer la CCID, qui sera transmise la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui établira ensuite la liste définitive.

NOM Prénom :

ANSQUER Gilbert
BROUQUEL Julien
CARPENTIER Maxime
CLOAREC Ronan
COURBERAND Michel
DELATTRE Patricia
FONTENY Jérôme
HUET Véronique
JONCOUR Monique
KERVAREC Paul
LAGRANGE Cyrille
LE BRUSQ Romain

LE COZ Sylvie
MARIE Mathilde
PHILIPPE Jean-François
PLOUHINEC Marie Yvonne
RAHER Marc
ROGNANT Romuald
SALM Danièle
STEPHAN Sébastien
TANGUY Patrick
TYMEN Yves
YOUINOU Patricia
YOUINOU Pierre

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 pour – 0 abstention – 0 contre

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Commission communale d'action sociale – Désignation des membres extérieurs (retiré)

Présentation : Isabelle KERVAREC

Ce point est retiré.

5. Correspondant incendie et secours (D2026/34)

Présentation : Yves TYMEN

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, prévoit l'obligation de nommer un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant est désigné par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination. Ainsi, le vote est fait sous forme de scrutin ordinaire.

Après avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 pour – 0 abstention – 0 contre

- **DESIGNE** Cyrille LAGRANGE, correspondant secours et incendie de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation des membres des Commissions intercommunales (D2026/35)

Présentation : Yves TYMEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6 à L.5211-10 ;

Le Conseil municipal est invité à désigner en son sein les délégués de la Commune auprès des commissions communautaires.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Ainsi, le vote est fait sous forme de scrutin ordinaire.

Commission Solidarités (Petite enfance, Jeunesse, Stade aquatique) : Isabelle KERVAREC, Agnès MARTIN

Commission Développement éco, touristique et commercial : Maryvonne YOUINOU, Aude

Commission Aménagement (urbanisme, habitat, gens du voyage, mobilité) : Mathilde MARIE, Laurent JONCOUR

Commission Travaux, voirie, propreté : Régis ANSQUER, Laurent JONCOUR

Commission Environnement et Transitions (Déchets, Espaces naturels, GEMAPI, Transitions) : Alexandre GUICHAOUA, Régis ANSQUER

Grand Cycle de l'eau dont le Conseil d'exploitation du SPIC : Régis ANSQUER

Après le vote, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité, comme suit les délégués de la commune aux différentes commissions communautaires.

7. Commission Intercommunale d'Accessibilité (D2026/36)

Présentation : Yves TYMEN

VU la loi du 11 février 2015 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

La création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) est obligatoire pour les établissements de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transport et d'aménagement de l'espace.

Prévue par la loi, la CIA est l'organe de réflexion et de suivi qui permet de coordonner les actions en faveur de l'accessibilité sur l'ensemble des communes de la Communauté. Elle se réunit en principe 2 fois/an.

Son rôle est de :

- constater l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire,
- animer le dialogue entre les élus, les usagers et les associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite.

CONSIDERANT la nécessité de nommer un référent(e) accessibilité au sein de la commune afin de suivre l'évolution de la mise en conformité avec l'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) ;

VU les candidatures suivantes : Emmanuelle LE STUM, titulaire, Marie-Louise PETITBON, suppléante ;

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 11 pour – 0 abstention – 0 contre

- **DESIGNE** Emmanuelle LE STUM, référente accessibilité titulaire et Marie-Louise PETITBON, suppléante.

8. Adhésions aux organismes (D2026/37)

Présentation : Yves TYMEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente de plusieurs structures, qui interviennent notamment dans les domaines suivants : formation des élus, conseil juridique, animation de groupes de travail, organisation de déplacement au congrès des maires, rédaction de différentes publications, visite de terrain.

Liste de structures :

- Association des Maires Ruraux du Finistère
- Association des Maires du Finistère
- Association des Maires de France
- Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
- Bruded
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- Finistère Ingénierie Assistance
- Fondation du Patrimoine
- Fredon Bretagne
- ~~Villes Internet~~

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 11 pour – 0 abstention – 0 contre

- **ACCEPTE** le renouvellement des adhésions aux structures proposées (hormis Villes Internet) jusqu'à 2033 compris ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets jusqu'à 2033 compris de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

9. Révision des loyers des locaux 2026 (D2026/38)

Présentation : Marc RAHER

Le parc des logements communaux est constitué :

- d'un immeuble de 3 appartements de type T2 et d'un appartement de Type T3 non-rénové situés 7, rue Louis Tymen ;
- d'un appartement de type T3 situé 4, bis rue de l'école.

Le parc de locaux d'activités est constitué :

- d'un local multi-activités situé au 7, rue Louis Tymen ;
- d'un local activité situé 14 place de l'église ;
- d'un cabinet dentaire situé 1 bis rue de l'école.

LOGEMENTS

Immeuble situé 7 rue Louis Tymen

Le montant de loyer a été révisé par la délibération D2025/49 du 08 décembre 2025.

Appartement de la maison des sœurs situé 4 bis rue de l'école

Le montant de loyer a été révisé par la délibération D2026/25 du 26 mai 2026.

LOCAUX D'ACTIVITE ET CABINET DENTAIRE

Local multi-activités - 7 rue Louis Tymen

Le montant de loyer a été révisé par la délibération D2025/49 du 08 décembre 2025.

Local d'activité – R0 de la Maison Cœur de bourg – 14 place de l'église

VU la délibération n°2024/32 fixant le loyer pour le R0 de la Maison Cœur de bourg – 14 place de l'église (Ty Kalon) ;

Il est rappelé que le montant du loyer est de 1 000 € hors charges en 2025.

Conformément à la disposition du bail, il y a lieu de procéder à la révision du loyer du Local d'activité – R0 de la Maison Cœur de bourg – 14 place de l'église.

Le loyer est révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. La révision intervient chaque année à la date anniversaire du présent bail (18 février). L'indice de référence INSEE entre le 2ème trimestre 2024 (136,45) et le 2ème trimestre 2026 (135,26) servant de base au calcul de l'augmentation du loyer est de -1,08%.

Il est proposé d'appliquer cette hausse à compter du 1^{er} novembre 2026. Celui-ci s'établira à 989,21 €.

Cabinet dentaire – R+1 de la Maison Cœur de bourg – 1 bis rue de l'école

Le montant de loyer a été révisé par la délibération du 26 mai 2026 (2026/25).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par : 11 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **VALIDE** les nouveaux montants des loyers des locaux communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Bail local d'activité – 9 rue Louis Tymen (D2026/39)

Présentation : Yves TYMEN

VU la délibération D2025/30 portant sur le montant du loyer pour le local d'activité – 9 rue Louis Tymen ;

VU le projet de bail ;

Monsieur le Maire présente le projet de bail du local d'activité sis 9 rue Louis TYMEN, lequel précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le bail est consenti pour une durée de 6 ans, à compter de sa signature et pourra être prorogé par période de six ans. Pour rappel le montant du loyer est de 500 € hors charge. Il est indexé sur l'ILAT

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par : 11 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **DIT** que le bail commencera à courir le 1 septembre 2026 ;
- **DIT** que le montant du loyer annuel est fixé à SIX MILLE EUROS (6 000,00 €), payable à terme échu et en douze termes égaux de CINQ CENTS EUROS (500,00 €) chacun ;
- **DIT** que le preneur bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration du bail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le futur bail à intervenir entre la Commune et tout porteur ayant une activité en adéquation avec la destination du local, ainsi que tout document afférent à cette opération selon les modalités ci-dessus énoncée ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Demande de subvention robots aspirateur (D2026/40)

Présentation : Romain LE BRUSQ

Monsieur LE BRUSQ Romain, Adjoint, explique que dans le cadre d'un dispositif de remboursement de matériel, il est possible d'acquérir des robots aspirateurs – laveurs.

Le remboursement de matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents ne peut être inférieur à 300 € et vise à couvrir 80 % de la dépense réalisée et est plafonné à 3 000 € TTC.

Il est précisé que le dépôt du dossier se fait avec facture (et non avec des devis).

Le coût estimé de cette acquisition s'élève à 1 500 € HT. Il est précisé que ce montant est à titre indicatif.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BRUSQ Romain, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par : 11 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **APPROUVE** l'acquisition de robots aspirateur-laveur dans la limite maximum de 2 500 € HT hors subvention ;
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de remboursement pour cette acquisition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Aire de jeux - validation de devis (D2026/41)

Présentation : Isabelle KERVAREC

VU le devis de l'entreprise Arbor Ethique pour l'acquisition et l'installation d'une structure d'aire de jeux ;

CONSIDERANT que la commission Affaires scolaire réunie le jeudi 18 juin a étudié les offres proposées ;

Isabelle KERVAREC, Adjointe aux affaires scolaires, aux affaires sociales, à l'enfance et la jeunesse, propose l'acquisition et l'installation d'une structure d'aire de jeux pour remplacer un module arrivé en fin de vie.

Ainsi, elle présente aux membres du Conseil municipal le devis de l'entreprise Arbor Ethique d'un montant de 12 316,76 € HT soit 14 780,11 € TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame KERVAREC Isabelle, et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

par : 11 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise Arbor Ethique pour l'acquisition et l'installation d'une structure d'aire de jeux d'un montant de 12 316,76 € HT soit 14 780,11 € TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Installation d'un parquet salle socio-culturelle - validation de devis (D2026/42)

Présentation : Régis ANSQUER

VU le devis de l'entreprise Couleurs de l'Odét pour la pose d'un parquet flottant dans la salle socio-culturelle ;

CONSIDERANT que la commission municipale réunie le mardi 25 juin a donné un avis favorable à un réaménagement de la salle socio-culturelle ;

Monsieur ANSQUER Régis, Conseiller délégué, propose la pose d'un parquet flottant dans la salle socio-culturelle pour rendre celle-ci pour attrayante et ainsi développer son usage.

Ainsi, il présente aux membres du Conseil municipal le devis de Couleurs de l'Odét d'un montant de 6 480 € HT soit 7 476 € TTC comprenant l'achat et la pose du parquet.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ANSQUER Régis et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

par : 11 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise Couleur de l'Odet pour l'acquisition et l'installation d'un parquet flottant d'un montant de 6 480 € HT soit 7 476 € TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures.

14.Subvention exceptionnelle – ASDJ et APEL Notre Dame de Toutes Grâces (D2026/43)

Présentation : Romain LE BRUSQ

VU la délibération n°2025/48 portant sur les subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Dans le cadre des 60 ans de l'Association des Diabes du Juch (ASDJ), il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour participer à la prise en charge du solde du coût du feu d'artifices.

D'autre part, il est proposé de verser une subvention de 550 € à l'APEL ND de Toutes Grâces du Juch dans le cadre de l'organisation du Centenaire de l'école

Subventions aux projets exceptionnels 2026

	<u>Vote du conseil municipal 2025</u>	<u>Vote du conseil municipal 2025</u>
<u>Enveloppe Projets exceptionnels</u>	<u>1 000 €</u>	<u>2 500 €</u>
<i>Total attribué</i>	850 €	1 700 €
<i>Solde</i>	150 €	800 €
ASDJ : 60 ans	-	1 000 €
APEL : Centenaire	-	550 €
Concert de Gospel - Comité de jumelage	300 €	
Animation – Nuit des étoiles	150 €	150 €
Fête de la Soupe 2024 - Ula-mir (D2025/31)	200 €	
Fenêtres qui parlent 2025 - Ula-mir (D2025/31)	200 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE BRUSQ, Adjoint, et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

par : 10 voix pour - 1 abstention - 0 voix contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ASDJ dans le cadre de l'organisation des 60 ans de l'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 550 € à l'APEL ND de Toutes Grâces du Juch dans le cadre de l'organisation du Centenaire de l'école ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits ont été prévus au budget 2026.

15.Action sociale : adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et Chèques-cadeaux (D2026/44)

Présentation : Yves TYMEN

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du mercredi 18 février 2026 quant à l'adhésion au CNAS et au remplacement des bons d'achat de Noël par des chèques de type Kdopass ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 23 juin 2026 ;

CNAS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire détaille le rôle du CNAS qui est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire précise que la cotisation versée au CNAS représente 224 euros par agent / an pour l'année 2026. Compte-tenu de l'adhésion au 1^{er} septembre 2026, celle-ci sera ramenée à un tiers. Cette cotisation est évolutive, le montant par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'administration qui se déroule le dernier *trimestre de l'année N-1*.

Chèques-Cadeaux

D'autre part, Monsieur le Maire propose de remplacer les bons d'achat de Noël par des chèques *de* type Kdopass pour un montant de 150 € par agent, quel que soit le nombre d'enfants à charge.

KdoPass est un dispositif de chèques cadeaux locaux porté par la CCI, visant à soutenir et dynamiser le commerce de proximité. Ce dispositif permet aux collectivités, entreprises et comités sociaux et économiques de proposer des titres cadeaux utilisables auprès d'un réseau de commerçants partenaires du territoire. Il est ainsi précisé que les chèques cadeaux seront utilisables uniquement sur le territoire de Douarnenez Communauté. Il est proposé un montant de 150 € par agent (contractuel ou titulaire) dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 11 pour – 0 abstention - 0 contre

DECIDE

- **D'ADHERER** au CNAS pour l'ensemble des agents dont l'ancienneté est supérieur 6 mois de la commune à compter du 01/09/2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- **DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs ;
- **DE PRÉCISER** que l'accès à ces prestations sociales cessera dès :
 - le départ de l'agent de la collectivité (départ en retraite, mutation, fin de contrat),
 - la mise en disponibilité de l'agent ou en position de détachement.
- **DE DESIGNER** Isabelle KERVAREC membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu ;
- **DE PROCEDER** à la désignation d'un délégué agent et d'un correspondant parmi le personnel bénéficiaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la commande de chèque kdo'pass pour un montant de 150 € par agent par an. Il est précisé que ce montant sera de 70 € pour l'année 2026, un bon d'achat ayant déjà été offert ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Rapport du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Yves TYMEN :

Magazine communautaire : il a été convenu de mettre en place un comité de rédaction.

Ce comité sera composé d'un représentant communautaire par commune, ainsi que de la Présidente.

Alexandre GUICHAOUA est désigné comme représentant.

Projet Grange / bergerie : Suite au RDV avec l'ABF, le CAUE a été contacté pour que la commune soit accompagnée avec un architecte du patrimoine dans la réflexion sur les possibilités du site. Le RDV est prévu le lundi 7 septembre.

Venue du Président de la Région le jeudi 23 juillet à 15h30 : sollicitation des élus

ZAL :

Ouverture le 15 juillet

Inauguration lors des journées du Patrimoine en collaboration avec Histoire et Patrimoine (weekend du 19-20 septembre)

Signalisation de l'entrée du ZAL

Marc RAHER :

Romain LE BRUSQ :

Demande de subvention exceptionnelle du comité d'animation

Isabelle KERVAREC :

Mathilde MARIE :

Régis ANSQUER :

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,